



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 75692

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation difficile des ménages mais aussi des entreprises qui ont à supporter la hausse considérable et durable des prix du fioul domestique. Les Français qui habitent en particulier dans des régions de France dans lesquelles les hivers sont plus rigoureux sont particulièrement sensibles à cette flambée des prix des produits pétroliers. D'une manière générale, ce sont 11 millions de Français qui se chauffent au fioul domestique et qui ont à supporter une augmentation très élevée du prix des produits pétroliers. Dans ces conditions, le Premier ministre a annoncé une mesure d'aide à la cuve de 75 euros sous forme d'un chèque du Trésor public jusqu'au 31 décembre 2005 pour les particuliers non imposables. Néanmoins il lui prie de lui indiquer si, dans la perspective d'une hausse durable du prix du pétrole, le Gouvernement envisage de pérenniser cette disposition. Par ailleurs, il souhaiterait savoir si une aide est prévue afin de soutenir plus spécifiquement les distributeurs de fioul domestique qui sont également en première ligne dans ce contexte de crise pétrolière.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé la mise en place d'une aide exceptionnelle d'un montant de 75 euros en faveur des ménages non imposables qui utilisent le fioul domestique comme mode de chauffage de leur habitation principale. Cette aide est une mesure de solidarité destinée à compenser, pour les foyers les plus modestes, la hausse des prix de vente nationaux du fioul domestique. Ainsi, d'une part, le dispositif « d'aide à la cuve » ne concerne que les particuliers, qu'ils soient propriétaires ou locataires de résidence individuelle et de logements collectifs, à la condition qu'ils justifient de leur non-imposition au titre des revenus de l'année 2004. D'autre part, l'aide à la cuve a pour objectif d'atténuer l'évolution des cours du fioul domestique sur l'année 2005. Le choix de la période d'éligibilité est directement corrélé à l'évolution des prix de vente du fioul domestique, qui connaissent une augmentation mensuelle marginale importante en septembre 2005 (statistiques de la direction générale des douanes et droits indirects et de la direction générale de l'énergie et des matières premières du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie). Cette mesure d'intervention présente donc un caractère nécessairement exceptionnel lié à la conjoncture du marché du prix du pétrole.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75692

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9631

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 264